



CREATION DE BANDES ENHERBEES ET PRAIRIES

MONTANT UNITAIRE :

60 UN maxi : 322 € / ha / an

Sans fertilisation : 386 € / ha / an

- Financeurs : Conseil régional de Picardie, Etat, Europe, Agences de l'Eau

Les prairies et bandes enherbées limitent les phénomènes érosifs, le lessivage des intrants et constituent des zones refuges pour la faune et la flore.



Les surfaces en couvert environnemental au titre de la conditionnalité (BCAE) ne sont pas éligibles.

Couverts à sélectionner dans une liste régionale actualisée chaque année (graminées, légumineuses ou mélanges des deux).

Localisation pertinente en fonction du diagnostic (bords de cours d'eau, de fossés, fond de talweg, rupture de pente, division du parcellaire, bordure d'éléments paysagers).

Largeur minimale de 3 m en bordure d'un élément paysager et de 10 m en bordure de cours d'eau jusqu'à la parcelle entière selon diagnostic.

Engagement unitaire fixe au cours des 5 ans mais le couvert en prairie temporaire peut être renouvelé 1 fois.